

## Crédit pour la formation - Canada

---

### Crédit d'impôt remboursable

---

- Au fédéral, depuis 2020, les particuliers peuvent bénéficier du crédit canadien pour la formation, qui permet aux particuliers âgés entre 26 et 64 ans de recouvrer jusqu'à 50 % des frais de formation engagés pour les frais de scolarité et autres frais admissibles pour des cours suivis en 2020, à partir d'un compte théorique où ils accumulent des droits à raison de 250 \$ par an, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ à vie.

Plus d'information :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/budgets-gouvernement-federal/budget-2019-investir-classe-moyenne/credit-canadien-formation.html>